

Réunion du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE

Séance du 22 janvier 2019

PROCES VERBAL

L'An deux mil dix-neuf, le vingt-deux janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE, par convocation en date du quinze janvier deux mille dix-neuf, se sont réunis à la Mairie de Percy, en séance publique, sous la présidence de Charly VARIN, Maire de PERCY-EN-NORMANDIE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Thomas ANDRÉ, Mickaël BARRÉ, Brigitte DESDEVISES, Marie-Angèle DEVILLE, Valéry DUMONT, Manuella DUVAL, Roland DUVAL, Nadine FOUCHARD, Ghislaine FOUCHER, Damien JOUAN, Jean-Pierre JOULAN, Jean LE BÉHOT, Colette LECHEVALIER, Serge LENEVEU, Yohann LEROUTIER, Pascal LOREILLE, Charline POTIN, Philippe QUINQUIS, Roselyne RAMBOUR, Charly VARIN, Dominique ZALINSKI.

Etaient absents avec procuration : Régis BARBIER (procuration à Marie-Angèle DEVILLE), Brigitte HOUSSIN (procuration à Jean LE BÉHOT), Marie-Andrée MORIN (procuration à Charly VARIN), Amélie NICOLAS (procuration à Roselyne RAMBOUR).

Etaient absents sans procuration : Philippe LECANU, Joël LÉVEILLÉ, Monique NÉHOU, Romain PHILIPPE.

M. Roland DUVAL a été élu secrétaire de séance.

Mme Aline BLANCHET, Directrice Générale des Services, assiste à la séance.

Nombre de membres
en exercice : 30

Présents : 22

Absents
représentés : 4

Absents non
représentés : 4

Votants : 26

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte rendu des délégations données au Maire par le conseil Municipal
3. Finances – modification de la régie de recettes « droits de place – photocopie – raticide »
4. Finances – paiement des dépenses d'investissement - début d'exercice 2019
5. Finances – subvention de fonctionnement à l'association des parents des enfants du Chefresne
6. Questions diverses

Avant de débiter la séance, M. le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une subvention pour l'association des parents des enfants du Chefresne. Le Conseil donne son accord.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

M. le Maire demande au Conseil s'il y a des remarques de fond sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2018 et propose de l'approuver.

M. QUNIQUIS indique qu'il a voté contre l'extension de l'élevage laitier de Notre-Dame de Cenilly. Le PV sera corrigé en ce sens.

2. Compte rendu des délégations données au Maire par le conseil Municipal

Les décisions prises par le Maire depuis le 23 janvier 2018, en application des délégations que lui a données le conseil municipal le 12 janvier 2016 et le 25 octobre 2016 sont les suivantes :

- ARR-2018-102 du 24/09/2018 : vente d'un portail en fer forgé pour 300 €
- ARR-2018-109 du 12/10/2018 : vente d'arbres pour bois de chauffage pour 405 €
- ARR-2018-115 du 25/10/2018 : souscription d'un emprunt de 350 000 € auprès du Crédit Agricole

Le Conseil prend acte de ces décisions.

1. Finances – Modification de la régie de recettes « droits de place – photocopie – raticide » (délibération D. 2019-01)

Par délibération n°2016-06 du 12 janvier 2016, le Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE a créé une régie de recettes « droits de place – photocopie – raticide » destinée à l'encaissement des produits suivants :

- Droits de place
- Photocopies
- Raticide
- Accès ponctuel à la cantine scolaire
- Vente d'objets mobiliers déclassés d'une valeur unitaire inférieure à 30 € (type bureau ou chaise d'écolier)

Mme DEVILLE propose au Conseil de modifier la régie afin de l'adapter aux besoins actuels :

- Modification du nom de la régie : « droits de place – photocopie – produits divers »
- Modification des produits encaissés :
 - Droits de place
 - Photocopies
 - ~~Raticide~~ (vente arrêtée au 31 décembre 2018)

- Accès ponctuel à la cantine scolaire
- Vente de biens d'une valeur unitaire inférieure à ~~30 €~~ **500 €** (~~type bureau ou chaise d'écolier~~)
- **Vente d'encarts publicitaires**

Vu, le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu, le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2016-06 du 12 janvier 2016 créant une régie de recettes « droits de place – photocopies – raticide » pour la commune de PERCY-EN-NORMANDIE,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 janvier 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **De modifier la régie de recettes « droits de place – photocopie – raticide », telle qu'indiquée ci-dessous :**

ARTICLE 1^{ER} : Le nom de la régie de recettes sera désormais : « droits de place – photocopie – produits divers »

ARTICLE 2 : La régie encaisse les produits suivants :
 -Droits de place
 -Photocopies
 -Accès ponctuel à la cantine scolaire
 -Vente de biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 €
 -Vente d'encarts publicitaires

ARTICLE 3 : Les autres articles de la délibération de création de la régie sont inchangés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise :
 - à la préfecture de la Manche,
 - au Régisseur,
 - au mandataire,
 - à l'Agent Comptable de la Collectivité.

2. Finances – Paiement des dépenses d'investissement - début d'exercice 2019 (délibération D. 2019-02)

Mme DEVILLE explique que le Maire peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption. Ils sont calculés sur la base d'une enveloppe globale et non pas par niveau de vote (opération par opération), puis sont affectés par chapitre.

Le montant total des crédits ouvert à prendre en compte est de 1 264 426.77 €, le Conseil pouvant autoriser le Maire à utiliser au maximum ¼ de ces crédits, soit 316 106.69 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 ;
- Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C ;
- Considérant que certaines dépenses doivent être engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget primitif ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **de l'autoriser, pour le budget principal de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon la liste suivante :**

Affectation des crédits	Montant de l'autorisation
Opération 10 - Matériel et petits travaux écoles et cantine	4 200.00 €
Article 2183 - Matériel informatique	4 200.00 €
Opération 11 - Matériel services municipaux	42 700.00 €
Articles 2051 - Logiciels	1 000.00 €
Article 21571 - Matériel roulant	9 000.00 €
Article 2183 - Matériel informatique	28 700.00 €
Article 2184 - Mobilier	4 000.00 €
Opération 12 - Matériel et jeux sportifs	50 000.00 €
Article 2113 - Terrains aménagés autres que voirie	50 000.00 €
Opération 13 - Travaux sur bâtiments communaux	15 000.00 €
Article 21311 - Hôtel de ville	15 000.00 €
Opération 21 - Voiries diverses	72 000.00 €
Article 2151 - Réseaux de voirie	70 000.00 €
Article 21578 - Matériel et outillage de voirie	2 000.00 €
Opération 24 - Quartier la Monnerie	101 000.00 €
Article 204132 - Départements - Bâtiments et installations	80 000.00 €
Article 2315 - Installations, matériel et outillage technique	21 000.00 €
Total	284 900.00 €

- **que la présente délibération vaut autorisation de paiement pour le receveur municipal dans l'attente du vote du budget primitif 2019,**
- **que ces crédits seront inscrits au budget 2019 lors de son adoption.**

3. Finances – subvention de fonctionnement à l’association des parents des enfants du Chefresne (délibération D. 2019-03)

Mme DEVILLE propose de se prononcer sur l’attribution d’une subvention à l’association des parents des enfants du Chefresne, dont le but est d’organiser un arbre de Noël chaque année pour les enfants du Chefresne. Une quarantaine d’enfants sont présents chaque année.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **D’accorder une subvention de fonctionnement pour le montant précisé dans le tableau ci-dessous :**

NOM DE L'ORGANISME	Montant	Objet
Subventions aux associations à caractère scolaire		
Association des Parents des enfants du Chefresne	600 €	Subvention de fonctionnement

4. Questions diverses

➤ **Problématique du marché hebdomadaire**

Depuis quelques semaines, le fromager habituellement présent sur le marché place du Champ de foire le samedi matin est parti vers un autre marché (Dol de Bretagne), pour trouver plus de clientèle. Globalement, le nombre de commerçants présents sur le marché diminue, ce qui a un impact négatif sur son attractivité et par voie de conséquence sur les commerçants sédentaires du bourg, qui ont eux aussi moins de clients le samedi. Le marché de Gavray est plus attractif que celui de Percy.

Il est proposé de mettre en place un groupe de travail d’élus pour réfléchir à la redynamisation du marché hebdomadaire. Une concertation sera faite avec les commerçants et une rencontre sera organisée avec la fédération départementale des foires et marchés.

Il faut agir avant que le marché ne disparaisse, d’autant que les marchés sont à la mode, notamment avec les ventes directes.

Sont volontaires pour participer avec M. le Maire : Thomas ANDRÉ, Régis BARBIER, Marie-Angèle DEVILLE, Manuella DUVAL, Dominique ZALINSKI.

➤ **Organisation du temps scolaire**

La mairie a été sollicitée par l’Inspectrice de circonscription pour se prononcer sur l’organisation du temps scolaire à la prochaine rentrée, en septembre 2019.

M. le Maire rappelle que début 2018, il avait été décidé de maintenir l’organisation à 4,5 jours, avec une demi-journée le mercredi matin, ainsi que le maintien des TAP gratuits, désormais organisés en aide aux devoirs de 15h40 à 16h30. Fin décembre 2018, le Conseil Communautaire de Villedieu Intercom a voté pour la mise en place d’une tarification des TAP, soit environ au tarif de la garderie périscolaire.

Un conseil d’école extraordinaire réunissant les deux écoles, maternelle et élémentaire, étant prévu le 28 janvier, M. le Maire souhaite que le Conseil Municipal donne son avis sur cette organisation du temps scolaire avant d’en rendre compte au conseil d’école.

Il y a 3 possibilités :

- Le retour à 4 jours (fin de l'école le mercredi matin),
- Le maintien des 4,5 jours et de la gratuité des TAP pour les parents, avec la prise en charge de la tarification des TAP par la ville de PERCY-EN-NORMANDIE, qui en rembourserait le coût à Villedieu Intercom à la place des parents (soit environ 12 à 15 000 € par an),
- Le maintien à 4,5 jours et la tarification appliquée aux parents.

Selon le sondage réalisé l'an dernier (sans l'hypothèse de tarification des TAP), les parents sont plutôt favorables au retour à 4 jours. Toutefois, les représentants des parents d'élèves avaient voté contre l'avis des parents en se prononçant pour le maintien des 4.5 jours à la rentrée 2018.

Dans le cadre de l'école du socle, il est possible d'avoir des journées différentes entre le collège et les écoles (4.5 jours pour le collège, 4 pour les écoles).

Il peut être choquant de maintenir les 4.5 jours en conseil d'école et d'envoyer la facture à la mairie ou aux parents, sans tenir compte du fait que certains parents n'ont pas le choix de faire participer ou non leurs enfants aux TAP compte tenu de leurs horaires de travail. Il n'est pas non plus dans l'air du temps d'ajouter des taxes ou des frais supplémentaires à la charge des familles : la tarification imposée aux parents est donc difficile, de même que le recouvrement des sommes concernées par Villedieu Intercom.

Le Conseil Municipal se prononce donc pour un retour de l'organisation du temps scolaire à 4 jours et de l'arrêt des TAP. Ce choix est fait à regret car les 4.5 jours semblent être la meilleure solution pour favoriser les apprentissages, mais l'Education nationale ne l'a pas imposé partout et a ainsi créé des situations différentes entre les communes.

M. ANDRE indique que cela pose aussi le problème du paiement du centre de loisirs le mercredi, qui coûte plus cher que les TAP pendant la semaine, ce qui pénalise les gens qui travaillent.

➤ **Fusion des directions d'école**

L'inspectrice de circonscription propose de profiter du départ en retraite de Roseline LEBOUTEILLER, directrice de l'école maternelle Arc en Ciel, et du projet d'école du socle, pour fusionner les directions d'école maternelle Arc en Ciel et élémentaire Maupas. Cette fusion ne provoquera pas de fermeture de classe et permettra un temps de décharge supplémentaire pour la direction. Cette décision est à prendre conjointement par la municipalité et l'éducation nationale, le conseil d'école ne donnant qu'un avis consultatif.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour une fusion de l'école élémentaire Maupas et de l'école Arc en ciel.

➤ **FREDON – Charte d'entretien des espaces publics**

La ville de PERCY-EN-NORMANDIE a reçu de la FREDON l'accord officiel pour la labellisation de la commune au niveau 3 de la charte d'entretien des espaces publics. Ce label récompense le travail des agents communaux (espaces verts et Sandrine MARTINE pour la partie administrative) et leur implication dans la mise en place et le suivi de la démarche zéro phyto.

➤ **Félicitation anonymes**

Mme Deville donne lecture d'un courrier de félicitations anonymes d'une habitante concernant l'entretien de la commune. Elle souligne que cela fait du bien car en général les courriers anonymes sont plutôt négatifs que positifs !

➤ **Compte rendu commission voirie**

M. JOULAN fait le compte rendu de la commission voirie :

- un nouveau prestataire sera chargé du balayage du bourg. Le véhicule de balayage sera géo localisé, ce qui permettra de connaître précisément les zones qui ont été balayés.
- Sont retenus comme investissement 2019 : l'électrification du portail pour les services techniques, le remplacement du fourgon funéraire, la création d'une réserve incendie au Hamel aux Louveaux, la mise en place d'un programme triennal de voirie rurale.
- Concernant l'achat de la zone humide du Chefresne, Mme ZALINSKI indique que l'entretien du terrain serait fait par IPE environnement pour 4 000 € /an, et qu'il est possible de bénéficier d'une subvention par l'association Avril. Le terrain est le lit naturel de la rivière la Chefresnaise.

➤ **Projet maison de 4**

Il y a un accord de Manche Habitat pour porter le projet. Un travail doit être fait sur la requalification de la zone, dont le désamiantage. La zone prévue est réservée pour cet usage dans le Plan Local d'Urbanisme.

➤ **Réunion publique le 30 janvier 2019**

Une réunion est organisée le 30 janvier prochain à la salle des fêtes de Percy, dans le cadre du Grand Débat National. Elle est ouverte à tous les habitants de Villedieu Intercom.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47.
